

COMMUNIQUE DE PRESSE 14/13

■ PUBLICATION D'UNE NOUVELLE QUESTION/REPONSE CONCERNANT LES OBLIGATIONS D'INFORMATION DES EMETTEURS QUI BENEFICIENT D'EXEMPTIONS SOUS LA LOI TRANSPARENCE

La CSSF informe qu'une nouvelle Question/Réponse sur la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (ci-après, la « Loi Transparence ») a été publiée sur son site internet. La Question/Réponse N° 48 concerne les obligations d'information qui incombent aux émetteurs qui bénéficient d'une exemption prévue aux articles 7 ou 30(6) de la Loi Transparence (les « émetteurs exemptés ») et se trouve dans la rubrique « Emetteurs / Prospectus », sous-rubrique « Obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières ».

La campagne de revue 2013 a révélé qu'un certain nombre d'émetteurs exemptés ne s'étaient pas conformés aux obligations d'information qui leur incombent sous la Loi Transparence. Les contrôles à ce sujet seront donc renforcés en 2014 et en cas de non-respect la CSSF prendra envers les émetteurs concernés les mesures prévues par la Loi Transparence.

Luxembourg, le 25 février 2014

